



SERVICE VOIRIE
79 rue Pierre Sémard 92320 CHATILLON
☎ 01 58 07 15 71

✉ st.voirie.secretariat@chatillon92.fr

La demande devra être envoyée au minimum 2 semaines avant la date souhaitée à l'adresse mail ci-dessus.

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
COMMERCE AMBULANT**

LE DECLARANT

M. Mme Société (N° de Siret :)

NOM : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél : Mail :

SOLLICITE L'AUTORISATION D'INSTALLER

Commerce ambulant de plus de 15 m²

Evènement ville Evènement hors ville

Emplacement demandé :

Du au soit jours

A partir de 3 jours/semaine

Emplacement demandé :

Jours demandés : Lundi mardi mercredi jeudi vendredi samedi dimanche

Du au

Branchement électrique : OUI NON

Commerce ambulant de moins de 15 m²

Evènement ville Evènement hors ville

Emplacement demandé :

Du au soit jours

A partir de 3 jours/semaine

Emplacement demandé :

Jours demandés : Lundi mardi mercredi jeudi vendredi samedi dimanche

Du au

Branchement électrique : OUI NON

DROITS DE VOIRIE

Par délibération n° 2023/119 du 27/09/2023, les redevances de voirie pour l'installation de commerces ambulants sur le domaine public de la commune de Châtillon sont fixées à :

Commerce ambulant de plus de 15 m² :

- **15 euros par jour si évènement organisé par la ville**
- **30 euros par jour si hors évènement organisé par la ville**
- **150 euros par mois à partir de 3 jours par semaine**

Commerce ambulant de moins de 15 m² :

- **10 euros par jour si évènement organisé par la ville**
- **20 euros par jour si hors évènement organisé par la ville**
- **100 euros par mois à partir de 3 jours par semaine**

Mise à disposition d'un branchement électrique : **5 euros par jour** (comprend les consommations et le déplacement des équipes pour réaliser le branchement)

ENGAGEMENT DU DECLARANT

Je m'engage à régler la totalité des redevances de voirie relatives à la présente demande et déclare avoir pris connaissance des tarifs en vigueur à la date de la permission demandée.

Je m'engage à avertir le service voirie en cas de non utilisation de la permission accordée, au plus tard 2 jours avant la date du début de la permission. A défaut, la redevance reste exigible.

Le règlement s'effectuera par chèque ou par virement à réception de la facture.

DATE :

NOM ET SIGNATURE :